

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie **COURANT** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Gervais **GOURDIER** est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **13**

* * *

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 juin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 04 juin 2026** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ 19h00 – visite des WC publics rue de la Forêt et Vauboire puis du cimetière pour étude des travaux à prévoir ;
- ↳ Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2027 ;
- ↳ Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2027 ;
- ↳ Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2027 ;
- ↳ Création d'une commission extra-communale pour le projet d'aménagement de la future garderie et la Place de la Mare ;
- ↳ Demande d'adhésion au label « Ville Prudente » ;
- ↳ Diagnostic arboricole : validation du devis ;
- ↳ Association tennis de table : demande de subvention exceptionnelle ;
- ↳ Assainissement : renouvellement du marché de prestation de service assainissement collectif - convention de mandat ;
- ↳ Effacement des réseaux : choix du programme d'investissement 2027 ;
- ↳ Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents ;
- ↳ Mise en place d'une application d'alertes et d'informations aux citoyens : choix du devis ;
- ↳ Affaires diverses : compte-rendu de la commission bâtiments, recrutement d'un adjoint d'animation

* * *

	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/062	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, 1^{ère} adjointe.

Elle expose aux conseillers municipaux que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2027.

Pour rappel tarifs à compter du 01 janvier 2026

Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon
du 01/01/2026 au 31/12/2026

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	265.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	338.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	440.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	265.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	233.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d’honneur Exposition vente	174.00 €	
Vin d’honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	133.00 €	
Associations de Châtillon-Sur- Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d’acompte	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

**Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE –
du 01/01/2026 au 31/12/2026**

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	312.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	450.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	535.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	312.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	265.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d’honneur Exposition vente	195.00 €	
Vin d’honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	146.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune <i>(Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base)</i>	420.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
Hors Commune	520.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 50% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2026	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

Monsieur le maire informe que dix tables mange-debout pliantes ont été achetées ainsi qu'une enceinte bluetooth.

Les tables mange-debout pliantes sont mises à disposition gratuitement avec la location de la salle.

L'enceinte bluetooth est prêtée aux associations de la commune.

Le chauffe-eau à gaz est tombé en panne, il a été remplacé par un chauffe-eau électrique.

Tarifs à compter du 01 janvier 2027

**Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon
du 01/01/2027 au 31/12/2027**

Année 2027	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	265.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	338.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	440.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	265.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	233.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d’honneur Exposition vente	174.00 €	
Vin d’honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	133.00 €	
Associations de Châtillon-Sur- Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d’acompte	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

**Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE –
du 01/01/2027 au 31/12/2027**

Année 2027	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	312.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	450.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	535.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	312.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	265.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d’honneur Exposition vente	195.00 €	
Vin d’honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	146.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –

Année 2027	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune (Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base)	420.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
Hors Commune	520.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 50% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2027	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les nouveaux tarifs pour la location de la salle du centre de loisirs pour l'année 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/063	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, 1^{ère} adjointe.

Elle expose aux conseillers municipaux que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs des concessions, cave-urnes et cases dans le columbarium pour l'année 2027.

Pour rappel tarifs à compter du 01 janvier 2026

1 emplacement : concession ou caveau urne	30 ans	40 euros
1 emplacement : concession ou caveau urne	50 ans	60 euros
1 case dans le columbarium (gravure à la charge du concessionnaire)	15 ans	350 euros
1 case dans le columbarium (gravure à la charge du concessionnaire)	30 ans	700 euros

Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2027

1 emplacement : concession ou caveau urne	30 ans	40 euros
1 emplacement : concession ou caveau urne	50 ans	60 euros
1 case dans le columbarium (gravure à la charge du concessionnaire)	15 ans	350 euros
1 case dans le columbarium (gravure à la charge du concessionnaire)	30 ans	700 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2027 ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/064	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs du service assainissement pour l'année 2027.

Pour rappel tarifs 2026

	Au 01/01/2026
Abonnement	38.70 €
Mètres cubes consommés	1.60 €

Proposition tarifs 2027

	Au 01/01/2027
Abonnement	38.70 €
Mètres cubes consommés	1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service assainissement pour l'année 2027 ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ⇒ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/065	Création d'une commission extra-communale pour le projet d'aménagement de la future garderie et Place de la Mare

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

Comme évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal, il convient de créer une commission extra-communale pour travailler sur le projet d'aménagement de la future garderie et Place de la Mare.

Cette commission se réunira au départ du lancement du projet pour en définir les modalités et dessiner les plans.

Pour constituer cette commission seront associés :

- Le conseil municipal
- Les enseignantes
- Le personnel encadrant du service jeunesse
- Les représentants des parents d'élèves

M. le Maire expose que la commune fera appel au CAUE 53 pour démarrer le projet.

Une première réunion sera organisée avec les membres de la commission extra-communale pour entendre les attentes de chacun.

Cette réunion ne sera pas ouverte au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de créer une commission extra-communale comme définie ci-dessus pour le projet d'aménagement de la future garderie et Place de la Mare ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/066	Demande d'adhésion au label « Ville Prudente »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

La mobilité des Français est profondément modifiée avec le développement, toujours croissant de la marche, du vélo, des trottinettes électriques, et d'autres modes de transports doux. Ces changements placent la lutte contre l'insécurité routière en tête des priorités des communes, d'autant plus que près de 60% des victimes d'accidents de la route le sont en agglomération. La grande majorité de ces victimes, qu'elles soient blessées ou tuées, sont des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc).

Pour valoriser les collectivités engagées dans cette démarche, l'association Prévention Routière a créé, en 2017, le label Ville Prudente avec le soutien de Groupama et du Syndicat des Equipements de la Route (SER) et d'Idemia, et le parrainage de l'Association des Maires de France.

Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne, puis d'une visite sur place menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière.

En participant à cette initiative unique, Ville Prudente propose de rejoindre les 637 collectivités locales déjà labellisées. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer en entrée d'agglomération, elles bénéficient d'un kit de communication digital et peuvent participer à des webinaires. Par ailleurs, les villes et villages candidats disposent de fiches conseils, d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale et de l'expérience des autres communes déjà labellisées.

Les frais d'inscription sont de 70€. Si la commune peut être labellisée, une adhésion est demandée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de ne pas adhérer au label « Ville Prudente » ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/---	Diagnostic arboricole : validation du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à M. GAUTIER, conseiller délégué.

Il informe que suite aux différents avis d'alertes reçus de la préfecture en cas de tempête, une société a été contactée pour établir un devis afin de réaliser un diagnostic visuel phytosanitaire et sécuritaire, préconisations de mise en sécurité et pérennisation des arbres.

Il s'agit de la société FORESTRY France.

Il convient de valider le devis.

Réf. mission : DIAGNOSTIC ARBORICOLE

Contact : Anouck GALLAIS

Désignation	Qté	U	PU HT	Total HT
Diagnostic visuel phytosanitaire et sécuritaire - Préconisations de mise en sécurité et pérennisation				
Commune(s) : Chatillon sur Colmont				
Lieu-dit / Adresse - N° parcelle(s) cadastrale(s) : Parking des Anciens Combattants + Aire sport et loisirs + Autres emprises communales				
Zone d'étude - Arbre(s) concerné(s) : Tous les arbres sur l'emprise				
Nombre d'arbre(s) estimé(s) : environ 175 arbres				
Saisie des données sur SIG - Géolocalisation des arbres				
Etude réalisée suivant les méthodes et limites annexées au devis.				
Examen visuel depuis le sol	175	arbre	17,00	2 975,00
Frais de déplacement (A/R)	1	forfait	200,00	200,00
Réunion en présentiel - présentation des résultats	1	forfait	600,00	600,00
Accès Grality - application de suivi du patrimoine arboré - Frais annuel	1	forfait	250,00	250,00
CHORUS PRO				
Siret :				
Service :				
Engagement :				
Etude réalisée suivant les méthodes et limites annexées au devis.				
Taxe	Base	Taux	Montant	Montant net HT €
TVA	4 025,00	20,00	805,00	Montant TVA €
				Montant net TTC €
Acompte à la commande				Devis à nous retourner signé - Bon pour accord manuscrit
				4 025,00
				805,00
				4 830,00

Ce point est remis en délibéré.

Les conseillers présents trouvent le montant du devis trop élevé pour juste un diagnostic.

Ils souhaitent avoir un devis comparatif.

M. GAUTIER précise qu'il y a beaucoup d'arbres vieillissants sur la commune.

Les arbres sur le parking de la salle de tennis de table sont dangereux mais utiles pour avoir de l'ombre.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/067	Association tennis de table : demande de subvention exceptionnelle

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à M. Sylvain HAMEAU, conseiller délégué.

Il informe que la commune a reçu de l'association tennis de table une demande de subvention exceptionnelle.

Le club expose devoir investir dans un nouvel équipement informatique (ordinateur et imprimante) pour saisir les feuilles de matchs et les transmettre au comité départemental après chaque rencontre sportive.

Le matériel actuel est devenu obsolète et ne permet plus de réaliser ces obligations administratives correctement.

Le montant de l'investissement est estimé à 500.00 €. L'association tennis de table sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle à hauteur de la totalité de la somme nécessaire.

Le club précise que les comptes sont à l'équilibre et ne dégagent pas de résultat permettant de financer cet investissement.

FIMADIS 582 Rue du Prieuré de Berne CS 90052 53102 MAYENNE E. Leclerc Téléphone : 02 43 30 17 40 Fax : 02 43 30 17 59 APE : 4711F SIRET : 38875844300013 RCS : Laval B 388758443 TVA Intracommunautaire : FR12388758443 Capital : 300 000 €		Devis n°29762 du 17/06/26 Valable jusqu'au 17/07/26 Page 1/1					
RÉFÉRENCES CLIENT Nom : AMICAL CHATILLONNAISE Prénom : Tennis de Table Adresse : Ville : 53100 CHATILLON SUR COLMONT Port : 0779822458							
Vendeur : 0086 Tech1 V.							
RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	TVA MARQUE	MODE	QTÉ	P.U	TOTAL TTC	
0199485425214 15-FD 0158 NF	PORT 15.6 15-FD0158NF HP EMPORT SURFACE DE VENTE	05 HP	MDC	1	399.00	0.00	399.00
8715946684123 ET 1810	IMP ECOTANK ET-1810 EPSON EMPORT SURFACE DE VENTE	05 EPSON	MDC	1	169.00	0.00	169.00
PAIEMENT (€)		TAXES (€)		HT		TTC	
Total 568.00		TVA 05 - 20.00 % 94.67 Total TVA 94.67		TOTAL (€) 473.33 LIVRAISON (€) TOTAL (€) 473.33		568.00 568.00	

M. le Maire informe avoir assisté à l'assemblée générale de l'association qui dispose d'un fond de roulement d'une saison.

Il propose de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association mais une avance de 250.00€ sur la subvention de 2027.

L'association demande une ligne fibre à la salle pour transmettre les résultats des matchs en direct.

Cela est possible mais des travaux sont à prévoir avec un coût supplémentaire pour la commune.
Un abonnement sera également à payer chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association tennis de table ;
- ✚ **DECIDE** de verser à l'association une avance sur la subvention 2027 pour un montant de 250.00 € pour financer l'équipement informatique ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/068	Assainissement : renouvellement du marché de prestation de service assainissement collectif - convention de mandat

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **13**
M. Gervais GOURDIER arrive pour délibérer sur ce point

Le marché de prestation de service Assainissement collectif de la commune de Fougerolles-du-Plessis, et Chatillon arrivent à leur terme le 31 décembre 2026.

Le SENOM avec l'ATD Eau et le SATESE, proposent aux communes dont les contrats de prestation de service arrivent à échéance au 31/12/2026 que le SENOM mène une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de lancer une procédure de consultation des entreprises pour la mise en œuvre de nouveaux contrats d'exploitation du service assainissement. (comme ce qui avait été fait à Montaudin et Chatillon par le SENOM)

Cette démarche concernerait les communes de Fougerolles-du-Plessis, Châtillon-sur-Colmont, ainsi que le SENOM pour les communes de Gorron et Montaudin (compétence Assainissement collectif transférée au 01/01/2026).

Le SENOM propose d'envisager un contrat de prestation de service assainissement d'une durée de cinq ans (2027-2031), dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Châtillon-sur-Colmont, Fougerolles-du-Plessis, et le SENOM.

Collectivité	Montant annuel HT contrat actuel
Gorron	90 000 €
Montaudin	34 000 €
Châtillon-sur-Colmont	21 000 €
Fougerolles-du-Plessis	27 000 €
Total	172 000 €

En intégrant une évolution estimée à 15 %, le montant annuel serait d'environ 197 800 € HT, soit un montant global de l'ordre de 989 000 M€ HT sur cinq ans.

Le SENOM pense que le lancement simultané avec 1 seul prestataire et 5 marchés favorisera une concurrence plus importante entre les prestataires.

L'enveloppe totale des marchés serait supérieure à 432 000 € HT d'où la mise en œuvre d'une procédure formalisée à l'échelle EUROPEENNE

Organisation proposée :

- Le SENOM assurerait le pilotage de la procédure jusqu'à la fin des contrats.
- Un marché serait conclu par maître d'ouvrage.
- Le SENOM continuerait à percevoir les redevances d'assainissement pour le compte des communes avant reversement des recettes.
- Les communes régleraient directement leurs prestataires, comme actuellement (si pas de transfert de la compétence au 01/01/2027)
- Un seul lot serait prévu au marché avec 4 contrats (1 contrat commune de Fougerolles, 1 contrat commune de Chatillon, 1 contrat SENOM pour Montaudin, 1 contrat SENOM pour Gorron).

Voici la Répartition des tâches que nous vous proposons entre le SENOM et l'ATD Eau :

- Gestion des éléments de fin de contrat : SENOM
- Rédaction des pièces administratives : SENOM
- Rédaction des pièces techniques : ATD Eau 53
- Organisation des visites de sites : ATD Eau 53
- Assistance à la consultation des entreprises (ACT) : SENOM
- Analyse des offres : ATD Eau 53
- Mise au point des marchés et notification : SENOM

Le Rétroplanning prévisionnel :

- S25 (15 juin) : sollicitation des éléments de fin de contrat
- S27 (10 juillet) : réception des éléments de fin de contrat
- S34 (19 août) : publication de l'avis de marché
- S35 (24 août) : finalisation du DCE
- S39 (21 septembre) : visites des sites
- S36 à S42 : phase ACT
- S42 (12 octobre) : remise des offres
- S42 à S46 : analyse des offres
- S46 (9 novembre) : CAO et choix du conseil syndical

- S47 (16 novembre) : information des candidats non retenus
- S49 (30 novembre) : notification des marchés
- S50 (7 décembre) : réunion de transfert

Il convient de préciser que l'article L. 5211-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres.

Selon les statuts du SENOM, celui-ci peut répondre à des demandes de prestation des communes de son territoire. Il est prévu que ces prestations feront l'objet d'une facturation spécifique en fonction du temps passé.

En conséquence, la commune de Chatillon souhaite confier au SENOM, les prestations d'assistance générale à la maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier. En effet, la commune de CHATILLON n'a pas les compétences en interne dans le domaine particulier de l'assainissement pour mener à bien la consultation de prestation de service pour l'exploitation de l'assainissement collectif à compter de 2026. Le contrat de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement avec SAUR se terminant le 31/12/2026

La mission d'assistance générale au maître d'ouvrage portera sur les étapes techniques suivantes :

- Définition du programme et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Définition des moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis
- L'élaboration du DCE et pièces nécessaires à la consultation du marché de prestation de service pour l'assainissement
- La gestion des délais : élaboration, suivi et adaptation éventuelle du planning prévisionnel
- Des notes de projets : points d'étape, points de validations
- La gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l'enveloppe prévisionnel
- Aide à la coordination, au pilotage de l'opération durant toute la vie du projet
- Le contrôle et la réception des prestations fournies par le maître d'œuvre

Le SENOM mènera à bien ses missions en étroite liaison avec la commune de CHATILLON.

Où le rapport ci-dessus, considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de service entre la ville de CHATILLON et le SENOM pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le syndicat estime le temps passé à raison de

- 20 h pour la 1^{ère} année
- 5 h/an pour les deux années suivantes

A raison de 53 €/h soit une charge pour la commune de Chatillon estimée à

- 1 060 € - la 1^{ère} année
- 265 € / an pour les deux années suivantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de confier au SENOM une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier, du suivi du dossier pour l'exploitation de l'assainissement collectif 2027-2031;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SENOM - pour la mise à disposition du personnel administratif - 53 EUR/H soit 371 EUR/jours -ce tarif est globalisé (charges personnel + coût environné (x1.4 des charges de personnel) : frais de déplacement, frais administratif papier, affranchissement)
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les nécessaires au budget assainissement, au chapitre 62, article 6288 ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/069	Effacement des réseaux : choix du programme d'investissement 2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Comme chaque année, dans le cadre de la préparation du programme d'investissement pour l'année 2027, Territoire Energie Mayenne, procède actuellement au recensement des besoins des communes rurales en matière d'effacement des réseaux.

Le comité de choix se tiendra le vendredi 16 octobre 2026 afin de sélectionner les projets pouvant bénéficier d'un accompagnement financier maximum de la part de Territoire d'Énergie Mayenne. Suivant le règlement financier en vigueur, (susceptible d'évoluer en 2027), les taux de subvention applicables sont les suivants :

- 75 % de prise en charge des coûts liés aux réseaux d'électricité (dans la limite de 150 000 € HT), en dehors de la sélection du projet par le comité de choix la participation ou au-delà de 150 k€ la participation de TEM sera ramenée 40%
- 20 % de prise en charge des coûts liés aux réseaux de télécommunication,
- 25 % minimum sur les travaux d'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal de continuer l'effacement des réseaux sur la commune avec la rue de la Forêt ET/OU la rue de Vauboire

RUE DE LA FORET

Objet : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : CHATILLON-SUR-COLMONT

Lieu : Rue de la Forêt

Référence du dossier : EF-04-001-22

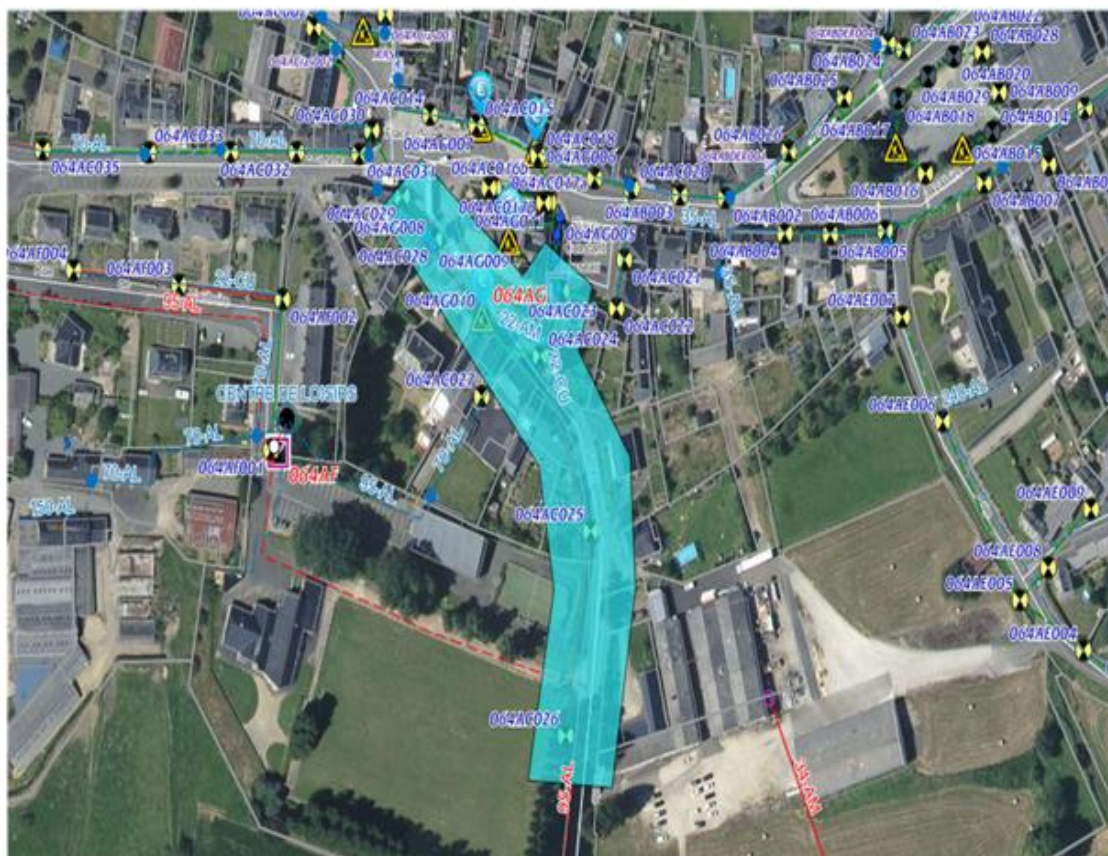
Délibération de principe

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	76 000,00 €	57 000,00 €	4 560,00 €	23 560,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	23 000,00 €	4 600,00 €	1 380,00 €	19 780,00 €
3 -Eclairage public (HT)	30 000,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €
TOTAL GENERAL	129 000,00 €	69 100,00 €	7 740,00 €	67 640,00 €

PLAN DE MASSE EMPRISE EFFACEMENT DE RESEAUX BT-RT-EP RUE DE LA FORÊT



RUE DE VAUBOIRE

Objet : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : CHATILLON-SUR-COLMONT

Lieu : Rue de Vauboire 53100 Châtillon-sur-Colmont

Référence du dossier : EF-04-001-26

Délibération de principe

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	66 700,00 €	50 025,00 €	4 002,00 €	20 677,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	19 000,00 €	3 800,00 €	1 140,00 €	16 340,00 €
3 -Eclairage public (HT)	28 000,00 €	7 000,00 €	1 680,00 €	22 680,00 €
TOTAL GENERAL	113 700,00 €	60 825,00 €	6 822,00 €	59 697,00 €

M. CHAUVIN expose qu'il est important d'inscrire les deux rues au prochain comité de choix afin qu'elles soient positionnées et bénéficier des subventions.

Il n'y a pas d'obligation par la suite de réaliser les travaux sur 2027. Il est possible de faire les travaux d'une rue en 2027 et l'autre en 2028.

Cela n'engage pas la commune pour la suite.

M. le Maire souhaite privilégier dans un premier temps la rue de Vauboire où il y a beaucoup de fils apparents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2027 pour la Rue de Vauboire ;
- ✍ **DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2028 pour la Rue de la Forêt ;
- ✍ **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;
- ✍ **S'ENGAGE** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/070	Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027**. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part**. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur** à compter du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/071	Mise en place d'une application d'alertes et d'informations aux citoyens : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **13**

M. le Maire cède la parole à M. LEPAGE, conseiller délégué en charge de la communication.

La commission communication travaille actuellement sur la mise en place d'un outil de communication pour connecter la collectivité et les habitants.

Deux applications ont été étudiées : Panneau Pocket et IntraMuros.

Ces deux applications permettent d'informer en temps réel les habitants sur tout ce qui se passe sur la commune : alertes météo, informations diverses (réunions, manifestations..), actualités.

Les membres de la commission communication ont assisté à une démonstration des 2 applications et les ont testées sur leur téléphone personnel. Les membres du conseil ont également été invités à les essayer lors de la précédente séance.

Les présentations sont jointes à la présente préparation.

Il convient de valider une proposition parmi les 2 devis reçus.

	Panneau Pocket standard	Panneau Pocket plus	IntraMuros
Montant TTC	1 an d'abonnement 180.00 € 2 ans d'abonnement 360.00 € (1 trimestre gratuit) 3 ans d'abonnement 540.00 € (1 semestre gratuit)	Abonnement panneau pocket standard + 100 € par an (soit 8.33€ / mois)	24 € / mois Soit 288 € pour un an
Observations		Pour insérer plus d'onglets Personnalisable	3 mois offerts Abonnement pour 18 mois

M. LEPAGE expose que son avis premier était de retenir l'application Panneau Pocket Plus mais après utilisation, il a constaté que les communes limitrophes disposent d'IntraMuros.

Panneau Pocket n'est pas bien implanté dans le département.

Il est préférable de choisir IntraMuros car les habitants pourront voir les manifestations des communes voisines et inversement. Cela permettra de faire de la publicité pour les événements qui se déroulent sur Châtillon-Sur-Colmont.

Mme HUCHET acquiesce, elle en a discuté avec des habitants de Saint Georges Buttavent qui apprécient de voir les publications des autres communes.

Les commerçants, artisans, associations peuvent également publier sur IntraMuros mais un administrateur devra valider l'information avant envoi.

M. LEPAGE propose de se former sur IntraMuros avec le secrétariat mais souhaite qu'un autre membre de la commission le soit également en cas d'absence. Mme RICHARD s'est proposée.

Le tarif n'est pas un critère de choix entre les deux propositions puisqu'il y a seulement 8€ d'écart par an.

L'application sera opérationnelle au moment de la sortie du bulletin municipal pour en faire la publicité et sera présentée aux vœux.

Un gros travail de préparation en amont est à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise IntraMuros pour un montant de 24€ par mois TTC soit 288€ par an TTC ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget de la commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

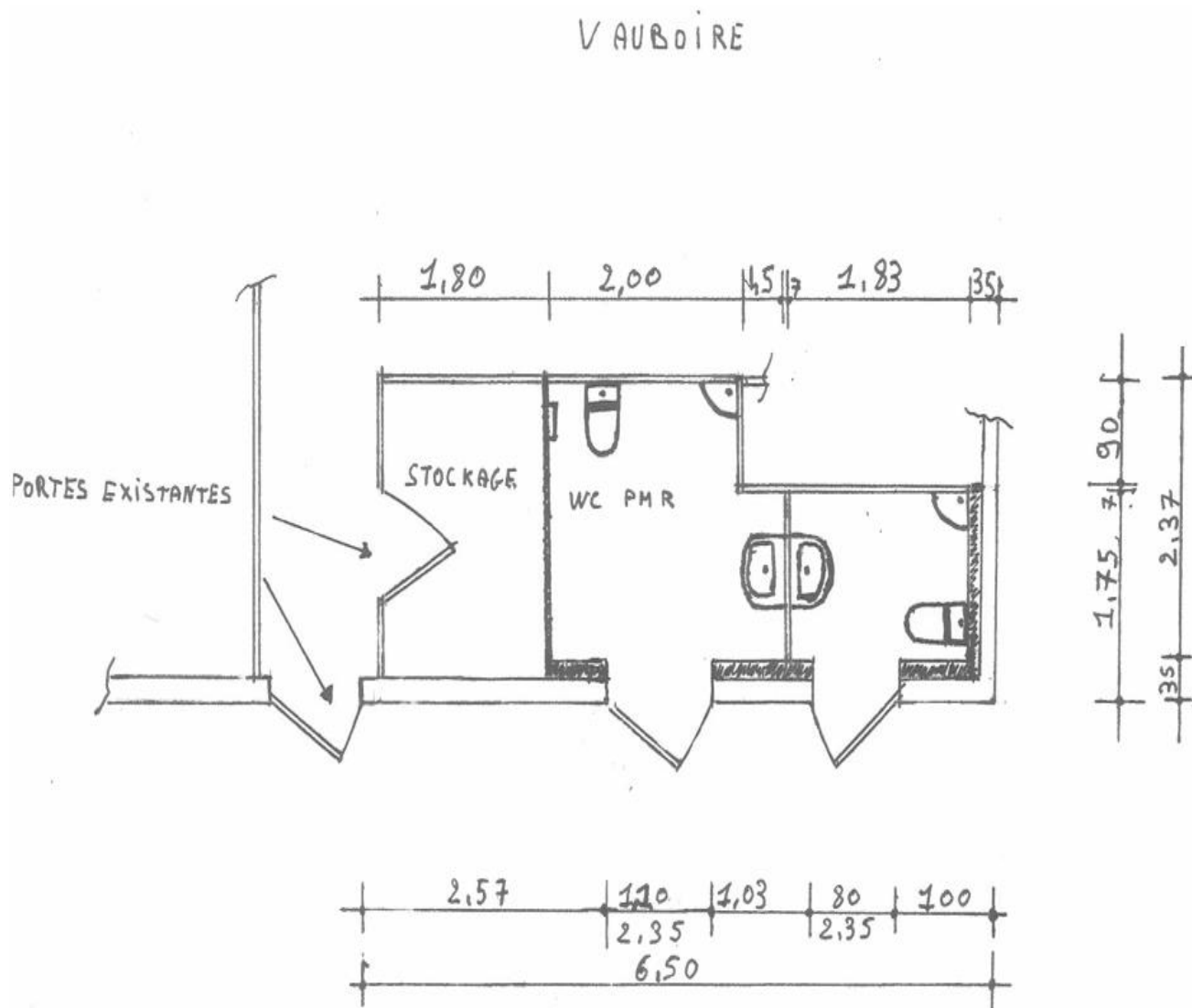
AFFAIRES DIVERSES

1. Compte-rendu de la commission bâtiments

La commission bâtiments s'est réunie le samedi 13 juin pour faire le tour des travaux à prévoir.

WC rue de la Forêt : WC, urinoir et lavabo sur une surface total de 7.80 m². Accès PMR non réalisable la largeur du trottoir est insuffisante

WC Vauboire : l'aménagement de deux WC est réalisable en agrandissant la surface dans l'ancienne buvette avec un accès PMR.



Sécuriser l'aire de jeux : la pose d'une barrière à l'entrée est nécessaire et l'aménagement d'un stationnement de l'autre côté est possible pour les camions traiteurs.

Cimetière : le mur route de Saint Denis est dégradé en partie haute ainsi que le pilier droite du portail. Après arase du mur de 0.60 M, pose d'une clôture rigide et élargir l'entrée. Le passage actuel est de 2.30M. La haie de sapins est vieillissante, c'est peut-être l'occasion de la supprimer.

Nettoyage fond du cimetière, aménagement de deux box de stockage, remplacer un poteau du portail et démolition de l'ancien abri qui n'est plus utile.

Clôture chez Mme HOUDAYER : Les plaques de soubassement de 500 mm ne sont peut-être pas nécessaire sur toute la longueur.

Suite à la visite des sites à 19h ce jour, M. GAUTIER souhaite savoir si le projet de réfection des WC est retenu ? Oui, il faut le faire.

Le conseil municipal souhaite avoir deux devis par corps de métier.

Pour la sécurisation de l'aire de jeux, M. CHAUVIN n'est pas d'accord de faire passer les camions des traiteurs de l'autre côté de la salle, il suppose qu'il n'y a pas la place.

Mme BOULANGER pense qu'il faut absolument sécuriser l'aire de jeux.

Les conseillers sont d'accord pour mettre une barrière pour interdire le passage des véhicules dans l'allée à côté du boulodrome.

Pour les travaux d'aménagement du cimetière, M. HOUDOU est d'avis de réaliser tous les travaux présentés à la commission, il faut tout mettre propre. Il faut également abattre les sapins.

Mme COIGNARD est d'accord, il ne faut pas attendre que les sapins tombent sur la maison voisine.

Faire une demande de devis.

Pour finir, en ce qui concerne la clôture chez Mme HOUDAYER, la commune prend en charge l'arrachage de la haie, la réfection du trottoir. Pour le soubassement, cela sera vu en fonction du montant des devis que possède Mme HOUDAYER.

2. Recrutement d'un adjoint d'animation

M. Jonathan CARACCILOLO a été recruté sur le poste d'adjoint d'animation vacant à la rentrée scolaire suite à l'annonce du départ de Mme FAURE-BRAC Marie-Laure.

Il est titulaire du BAFA et travaille actuellement le mercredi au Centre de Loisirs de Oiseau et pendant les vacances pour la communauté de communes.

3. Supplément travaux pose d'un réseau pluvial

Comme évoqué lors de la précédente réunion un supplément de 2 089.20 € a été facturé par la société RIDEREAU pour du gravier.

Un geste commercial a été fait pour la récupération des buses.

4. Bulletin municipal

M. LEPAGE a contacté M. FORTIN Daniel qui est d'accord pour revenir réaliser la nouvelle édition du bulletin municipal.

5. Achat des climatiseurs

Une demande de subvention à EDF sera déposée pour une prise en charge à hauteur de 400€ par climatiseur.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- 31 août : réunion du planning des salles avec les associations
- 03 septembre : conseil municipal

Pièces jointes : Présentation IntraMuros et Panneau Pocket

Liste des délibérations prises lors de la séance du 02 juillet 2026	
2026/062	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2027
2026/063	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2027
2026/064	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2027
2026/065	Création d'une commission extra-communale pour le projet d'aménagement de la future garderie et la Place de la Mare
2026/066	Demande d'adhésion au label « Ville Prudente »
2026/067	Association tennis de table : demande de subvention exceptionnelle
2026/068	Assainissement : renouvellement du marché de prestation de service assainissement collectif - convention de mandat
2026/069	Effacement des réseaux : choix du programme d'investissement 2027
2026/070	Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
2026/071	Mise en place d'une application d'alertes et d'informations aux citoyens : choix du devis

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 02 juillet 2026 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Franck LEPAGE

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal